

**Secrétariat général
Délégation à l'encadrement supérieur**
**78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07
01 49 55 47 79**

**Note de mobilité
SG/DES/2026-6
05/01/2026**

Date de mise en application : 01/01/2026
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/01/2026
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de chef de service « Europe et international » à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) (administration centrale)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de chef de service « Europe et international » à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) (administration centrale)
JO du 1er janvier 2026

L'emploi de chef de service « Europe et international » à la DGPE du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) sera prochainement vacant.

L'emploi s'exerce au 3, rue Barbet-de-Jouy à Paris (7^e).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La DGPE pilote, pour les secteurs agricole, agroalimentaire, du cheval, de la forêt et du bois, l'action du MAASA relative à l'orientation et au développement des productions et des filières, à la gestion des marchés, aux relations commerciales, à l'aménagement et au développement des territoires ruraux et, sous réserve des compétences de la direction générale de l'alimentation, à l'environnement. Elle négocie et met en œuvre la politique agricole commune. Elle coordonne l'action des directions du ministère en matière de relations européennes et internationales.

Le service « Europe et International » coordonne l'activité du ministère en matière de relations internationales. A ce titre, il prépare et conduit la négociation au sein des instances de l'Union européenne, des organisations internationales ou dans les échanges bilatéraux, pour les domaines de la compétence de la DGPE. Dans les autres domaines, il coordonne la négociation et organise la représentation du ministère. Il conduit la politique du ministère dans le domaine international en matière d'échanges commerciaux, de coopération et d'assistance technique, aux plans bilatéral et multilatéral. Il met en œuvre des actions de soutien au développement international des filières agricoles, agroalimentaires, du cheval, de la forêt et du bois et de la bioéconomie ainsi qu'à la promotion de leurs produits. Il coordonne l'action menée en faveur de l'accompagnement des entreprises à l'export.

Le titulaire du poste est chargé de coordonner la politique internationale du ministère, de préparer et de participer aux négociations internationales et européennes et de veiller à leur bon aboutissement, ainsi que de mettre en œuvre la stratégie d'influence du ministère. Il devra, en outre, coordonner les actions de soutien aux entreprises à l'export et veiller à mobiliser, à cet effet, l'ensemble de nos correspondants à l'étranger.

Le titulaire du poste est chargé d'animer les deux sous-directions du service (la sous-direction « Europe » et la sous-direction « International »). Il préside le comité des agents du ministère de l'agriculture mis à disposition à l'international et contribue à l'animation du réseau des conseillers aux affaires agricoles en poste auprès des ambassades ainsi que de celui des agents en poste dans les organisations internationales.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise. Il est attendu que le candidat :

- ait acquis une solide expérience sur les questions européennes et internationales dans le domaine agricole et alimentaire ;
- dispose d'une excellente capacité à la négociation de haut niveau dans le cadre international et de grandes qualités relationnelles ;
- dispose d'une connaissance approfondie des politiques conduites par le MAASA ainsi que de son fonctionnement (administration centrale, services déconcentrés et opérateurs, international) ;
- dispose d'une solide connaissance des filières agricoles et agroalimentaires ;
- dispose d'une forte expérience du fonctionnement interministériel ;
- fasse preuve d'une très bonne connaissance du fonctionnement des institutions européennes ;
- possède de solides aptitudes à l'encadrement supérieur, à l'animation d'équipes, au travail en réseau et fasse preuve d'un grand sens de l'organisation.

La pratique de l'anglais est un pré-requis. La pratique d'autres langues étrangères serait appréciée.

Une expérience dans le domaine budgétaire serait également appréciée.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois. La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

L'acquisition de l'habilitation au secret de la défense nationale est requise pour l'emploi.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles R. 342-2 à R. 342-17 du code général de la fonction publique.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAASA.

L'autorité d'emploi est le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse suivante recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr et au directeur général de la DGPE à l'adresse : serge.lhermitte@agriculture.gouv.fr L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. En application de l'article 23 du décret précité du 31 décembre 2019, les candidates ou candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MAASA ou par son représentant.

En outre, le comité comprend :

- le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises, ou son représentant ;
- une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;
- une personne extérieure à l'administration du MAASA.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du MAASA ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité. Cet emploi est également soumis à l'obligation de transmission à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de la déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article L. 122-10 du code précité, dans les deux mois suivant la nomination.

Personnes à contacter

Les renseignements concernant cet emploi peuvent être obtenus auprès de M. Serge

LHERMITTE, directeur général de la DGPE (serge.lhermitte@agriculture.gouv.fr) et de Mme Stéphanie FRUGERE, déléguée à l'encadrement supérieur (stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr).

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.